

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

Date de convocation : 29 décembre 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absentes excusées : Mmes Nadia CHETTOUH, Martine HERMAN.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 13 décembre 2022.

MARCHE DE TRAVAUX 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des informations relatives aux marchés publics de l'année 2022.

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Économie. »

Pour les marchés conclus en 2022 :

C'est l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique.

Article 1 de l'Arrêté du 21 juillet 2011 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

☐ 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

☐ 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

☐ 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste mentionnée à l'article 1er comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices est abrogé.

MARCHES DE TRAVAUX 2022

MARCHES DE 4 000 A 90 000 EUROS HT

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRES	DESSCRIPTIF + MONTANT
Restauration intérieure du porche ouest de l'église	08/03/2021	MAISONS D'HISTOIRE	50200 COUTANCES	Restauration intérieure du porche ouest de l'église 8 150,40 € HT
Création busage route Le Georget	14/12/2021	FATOUT TP	50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES	Création busage route Le Georget 8 321,40 € HT
Création busage route Montrocq	25/02/2022	TP LEVILLAIN	50660 ORVAL SUR SIENNE	Création busage route Montrocq 9 295 € HT
Fauchage éparage chemins ruraux, routes communales et de la voirie communautaire	17/02/2022	EDT VANTOMME	50190 FEUGERES	Fauchage éparage chemins ruraux, routes communales et de la voirie communautaire 8 755,65 € HT

ACHAT ONDULEUR

Faisant suite aux coupures d'électricité inopinées du 22 décembre 2022 et pour pallier aux coupures d'électricité d'une durée de 2 h prévues par le Gouvernement, afin de protéger les données informatiques, Monsieur Michel PENLAE propose aux membres du Conseil Municipal d'investir dans un onduleur. Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord pour l'achat d'un onduleur à OPTION OUEST de COUTANCES d'un montant de 169.56 € TTC.

BILAN CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan financier de la Cantine pour l'année civile 2022. Celui-ci fait ressortir un déficit de 11 125.87 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 provisoire du Budget Général de la Commune.

Il devrait présenter un excédent d'exploitation d'environ 95 000 € et un déficit d'investissement d'environ 38 000 €.

TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état financier de la Salle des Fêtes et de la Salle de Convivialité pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 voix contre et 9 voix pour), le Conseil Municipal, décide d'augmenter pour l'année 2024 les tarifs de location de la Salle des Fêtes ; à savoir :

- 290.00 € pour les habitants Hors Commune,
- 200.00 € pour les associations Hors Commune,
- 190.00 € pour les habitants de la Commune,
- 95.00 € pour les associations de la Commune (pour les trois premières locations) et 190,00 € à partir de la quatrième location.

De plus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'augmenter pour l'année 2024 le tarif de location de la Salle de Convivialité ; à savoir : 60.00 €.

SUBVENTIONS 2023

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire un crédit de 1 500 € au Budget de l'exercice 2023 pour l'attribution de subventions.

En ce qui concerne les subventions aux associations locales, le Conseil Municipal attribue les montants suivants :

- le Comité des Fêtes	160 €
- l'Association des Anciens Combattants	160 €
- le Club de l'Amitié	160 €
- la Société De Chasse	230 €
- Pour La Bonne Cause	160 €

soit un total de 870 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, le Conseil Municipal attribue pour les associations ci-dessous qui en font la demande les montants suivants :

- l'œuvre des Pupilles de l'École Publique	10 €
- l'Association Autonome des Aveugles de la Manche	10 €
- l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	10 €
- l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	10 €
- la Prévention Routière Départementale	15 €
- l'APEI Centre-Manche	20 €
- l'Association des Visiteurs de Malades dans les Hôpitaux	25 €

- Fondation ARSEP	23 €
- les J.A. (Jeunes Agriculteurs)	30 €
- la Chambre des Métiers de la Manche (CFA/IFORM)	30 €
- la Croix Rouge Française	30 €
- l'Association Française contre les Myopathies	30 €
- le Secours Catholique	30 €
- l'Association des Donneurs de Sang	40 €
- le Comité Départementale de Défense contre le Cancer	152 €
- l'Association France Alzheimer Coutances	23 €
- les Maisons de l'Arc En Ciel Saint Sever Calvados	23 €
- l' Association REVES	20 €
- la Batterie Fanfare de Coutances	20 €

soit un total de 551 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que la situation sera étudiée lors d'une séance municipale du 3^{ème} trimestre 2023.

RAR (RESTES A REALISER)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des travaux prévus en 2022 n'ont pas tous été réalisés pour des raisons n'étant pas du fait de la Commune et seront effectués en 2023. Il propose de les inscrire en Restes A Réaliser afin de pouvoir les régler avant l'exécution du Budget 2023. Il s'agit du compte :

- 2151 Réseaux de voirie pour un montant de 30 000 €.

Le montant de ces Restes A Réaliser permettra d'effectuer en 2023 l'achat des panneaux de signalisation, une partie des travaux de la Mairie, l'aménagement de voirie au lieu-dit Le Pont et la pose de bouche à incendie.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent cette proposition.

BILAN CONSOMMATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la consommation électrique de l'année 2022. Le montant s'élève à 4 433,19 € et présente une légère diminution par rapport à l'année 2021, dû à une diminution des locations de la Salle des Fêtes et de la Salle de Convivialité en raison de la pandémie.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier 2024.

DON DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a décidé de faire un don à la Commune pour un montant de 1 488,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don.

REPAS DES ANCIENS

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, décident d'organiser le prochain repas des Anciens le 19 novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel PENLAE, Adjoint aux travaux, soumet aux membres du Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise LAIR de OUVILLE relatifs à la réfection du parquet d'un montant de 2 302.18 € TTC, au remplacement des fiches menuiseries d'un montant de 195.72 € TTC et à la fourniture et pose de grille de ventilation d'un montant de 437.40 € TTC au logement Le Presbytère. Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces devis.

Monsieur Benoît FOURREAU fait part aux membres du Conseil Municipal des différentes actions que la Commission propose de réaliser en remplacement des marchés d'été. Une prochaine réunion de ladite Commission est prévue dans les prochaines semaines afin d'affiner ces propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 28 février 2023 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 42.